

REÇU EN PREFECTURE

Commune :  
VILLEMATIER (583)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 2B  
Feuille(s) : 000 ZF  
Qualité du plan : Le 04/09/2023  
Eclaire d'origine : Application de l'article 1720 du Code de Commerce  
Eclaire : 243100773-20230717-2023\_070\_B-  
Date de l'édition : 09/08/2022  
Support numérique : .....

N° d'ordre du document d'arpentage : 595 R  
Document vérifié et numéroté le 09/08/2022  
A COLOMIERS  
Par Marc CARCENAC  
Géomètre  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par **POUJADE** (2)  
Réf. : DOSSIER 220672 ACTE  
Le 21/06/2022

Cachet du service d'origine :  
**COLOMIERS**  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN  
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H  
ou sur rendez vous  
31776 COLOMIERS CEDEX  
Téléphone : 05 62 74 23 50  
Fax : 05 62 74 23 67  
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

